PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 3 mars 2026 à 20 h.

Sont présents:
Siège #1 - Yves Béchard
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Claude Morissette, maire

Formant quorum sous la présidence de Madame Sylvie Leblond, mairesse suppléante, Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

81-2026 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION
  4.1 - Adoption du règlement numéro 2026-770 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires
  4.2 - Reconduction des priorités annuelles ; Sûreté du Québec
  4.3 - Résolution d'autorisation de signature de contrat - support externe à l'administration
  4.4 - Octroi de mandat - Morency avocats
  4.5 - Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine de Sainte-Claire - exercice 2026
  4.6 - Demande d'aide financière pour deux unités supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) - OH de Bellechasse
5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS
  5.1 - Octroi du contrat de services pour le nettoyage et l'inspection télévisée d'une conduite d'égout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

2026-2027, volet Redressement Sécurisation, pour la réfection de la rue de l'Église

5.2 - Dépôt de renonciation à une servitude aux fins de l'entente de travaux municipaux dans le projet du développement Poulin

5.3 - Octroi d'un contrat pour un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols sur une portion de la rue de l'Église

5.4 - Dépôt du certificat relatif aux personnes habiles à voter - règlement numéro 2026-767

5.5 - Octroi du mandat pour la fourniture de services par le personnel technique de la FQM afin d'élaborer le plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité

5.6 - Octroi du contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux 2026-2027

5.7 - Octroi de contrat - lignage de rues 2026

5.8 - Résultats de l'ouverture des soumissions - Location de machineries lourdes 2026-2027

5.9 - Octroi du contrat pour la fourniture de gravier 2026

5.10 - Autorisation de signature - Entente de transition avec la corporation des loisirs; Reprise de la gestion du service des loisirs par la municipalité de Sainte-Claire

5.11 - Autorisation de formation - Service incendie

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Décision et dépôt du procès-verbal du Comité de démolition - 101, rue de l'Église et le 111 boulevard Bégin

6.2 - Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093

6.3 - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721

6.4 - Adoption du règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2022-719 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur

6.5 - Dépôt aux membres du conseil des procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 17 et 24 février 2026.

6.6 - Demande de dérogation mineure - 330-A, route Bégin

6.7 - Demande de dérogation mineure - Lot 3 713 361

6.8 - Demande de dérogation mineure - 276, route Saint-Amable

6.9 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 234, boulevard Gagnon

6.10 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 45, boulevard Bégin

6.11 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2026-772 concernant une subvention à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

7.2 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Informations concernant le projet de développement de lignes Hydro-Québec Axe Appalaches - Bas-Saint-Laurent

8.2 - Dépôt des procès-verbaux de la MRC de Bellechasse du 21 janvier 2026 et du 18 février 2026

9 - APPROBATION DES COMPTES

9.1 - Comptes du mois de février 2026

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Résolution adhésion Passion FM - année 2026

11.2 - Forum régional en habitation Chaudière-Appalaches le 9 avril 2026

11.3 - Demande de soutien financier des Rebelles de Bellechasse

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

82-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 2 février 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

83-2026

4.1 - Adoption du règlement numéro 2026-770 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou

une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 2 février 2026, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 2026-770, tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

84-2026

4.2 - Reconduction des priorités annuelles ; Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec qui souhaite savoir si la Municipalité de Sainte-Claire est en accord de reconduire les priorités annuelles énumérées au tableau de la SQ 2024-2025 pour la période 2026-2027 avec l'ajout suivant;

-Surveillance et contrôle de la vitesse particulièrement dans les rues Saint-Amable, Larochelle, ainsi que dans le noyau villageois où les vitesses ont changé.

-Contrôle des arrêts obligatoires dans les rues Principales et de l'Église.

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents,

D'ACCEPTER de reconduire les priorités annuelles énumérées au tableau de la SQ 2024-2025 pour la période 2026-2027 avec l'ajout des points ci-dessus énumérés.

ADOPTÉE

85-2026

4.3 - Résolution d'autorisation de signature de contrat - support externe à l'administration

CONSIDÉRANT que la municipalité désire bénéficier des services de Monsieur Dany Fournier à titre de support externe afin d'aider la direction générale dans le cadre du suivi de certains dossiers administratifs;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en accord de signer une entente de travail sur la période se terminant le 26 juin 2026 selon les modalités prévues au contrat de travail;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités et s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents, d'autoriser le maire, ou son substitut, à procéder à la signature de l'entente.

ADOPTÉE

86-2026

4.4 - Octroi de mandat - Morency avocats

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire doit assurer la défense de ses intérêts dans le cadre d'un dossier porté devant la Commission d'accès à l'information du Québec;

ATTENDU que ce dossier nécessite l'accompagnement et la représentation par des procureurs spécialisés en droit municipal et en accès à l'information;

ATTENDU que la Municipalité souhaite confier ce mandat à la Société d'avocats Morency;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

1. D'octroyer un mandat à la Société d'avocats Morency afin de représenter la Municipalité de Sainte-Claire dans le dossier actuellement soumis à la Commission d'accès à l'information du Québec;
2. D'autoriser les procureurs désignés à poser tous les actes nécessaires à la défense des intérêts de la Municipalité, incluant la préparation des procédures, les représentations, les négociations et, le cas échéant, toute entente dans le meilleur intérêt de la Municipalité;
3. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière (ou le directeur général et greffier-trésorier) à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

87-2026

4.5 - Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine de Sainte-Claire - exercice 2026

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil confirme son soutien financier à la Société du Patrimoine et accepte les versements prévus pour l'année 2026, soit un montant de 3 000 $ en mai et 3 000 $ en septembre 2026, et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser lesdits montants.

ADOPTÉE

88-2026

4.6 - Demande d'aide financière pour deux unités supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) - OH de Bellechasse

ATTENDU que l'Office d'habitation de Bellechasse (OH de Bellechasse) a transmis à la Municipalité de Sainte-Claire une demande visant à soutenir deux (2) unités supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU que le Programme PSL prévoit une contribution municipale équivalente à 10 % de la différence entre le loyer payé par le locataire selon son revenu et le loyer réellement exigé par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Claire refuse la demande de l'OH de Bellechasse visant à soutenir deux (2) unités supplémentaires pour l'année 2026 dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) considérant le soutien actuel d'une unité et que des projets de logements sociaux sont en cours actuellement dans les projets de développement en habitation sur notre territoire.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

89-2026

5.1 - Octroi du contrat de services pour le nettoyage et l'inspection télévisée d'une conduite d'égout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, volet Redressement Sécurisation, pour la réfection de la rue de l'Église

CONSIDÉRANT qu'une inspection télévisée d'une conduite d'égout, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, volet Redressement – Sécurisation, pour la réfection de la rue de l'Église, doit être réalisée aux fins de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix de gré à gré a été effectuée auprès de firmes spécialisées pour le nettoyage et l'inspection télévisée et qu'une offre a été reçue, soit :

CAN-EXPLORE2 090.00 $, taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme CAN-EXPLORE, conformément à l'offre déposée en date du 4 février 2026, pour le nettoyage et l'inspection télévisée d'une conduite d'égout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, volet Redressement-Sécurisation, pour la réfection de la rue de l'Église.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

5.2 - Dépôt de renonciation à une servitude aux fins de l'entente de travaux municipaux dans le projet du développement Poulin

La directrice générale dépose au conseil un document produit par la firme GBV dans le cadre de l'acceptation des travaux municipaux relatifs au projet développement de la Tannerie.

90-2026

5.3 - Octroi d'un contrat pour un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols sur une portion de la rue de l'Église

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé l'octroi d'une aide financière et que le projet est admissible au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'une portion de la rue de l'Église, entre le boulevard Bégin et la route Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des propositions de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols sur une partie de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que cinq (5) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux (2) offres ont été reçues soit:

- Groupe Géos : 20 900,00 $, taxes non incluses.
- NVIRA : 24 628,00 $, taxes non incluses.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer le contrat à la firme Groupe Géos, conformément à l'offre déposée le 6 février 2026, pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'une portion de la rue de l'Église, au coût de 20 900,00 $, taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

91-2026

5.4 - Dépôt du certificat relatif aux personnes habiles à voter - règlement numéro 2026-767

CONSIDÉRANT que Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2026-767 est de 2909 en lien avec le règlement d'emprunt pour la réfection du ponceau dans le secteur du boulevard Gagnon;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 302;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures apposées est de 0.

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement numéro 2026-767 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

92-2026

5.5 - Octroi du mandat pour la fourniture de services par le personnel technique de la FQM afin d'élaborer le plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la FQM afin d'élaborer le plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé que les documents transmis par la Municipalité le 10 février 2026 dans le cadre de la démarche

PGA-Eau 24-26 répondent à ses attentes;

CONSIDÉRANT que, cette première étape étant complétée, la Municipalité peut bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2026, des majorations prévues au PRIMEAU 23-33 ainsi que de la bonification offerte dans le cadre du programme TECQ 24-28, conformément aux modalités en vigueur;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'AUTORISER la Municipalité à recourir aux services d'ingénierie et à l'expertise technique de la FQM pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau;

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par la FQM le 12 février 2026 pour la réalisation de ce plan;

D'AUTORISER M. Simon Roy, directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et des travaux publics, à accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation du plan de gestion des actifs en eau;

QUE la dépense soit affectée à même l'excédent affecté aqueduc et égout.

ADOPTÉE

93-2026

5.6 - Octroi du contrat pour la tonte de pelouse des terrains municipaux 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux, selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que quatre firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et qu'une (1) offre a été reçue pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux, soit:

Entreprise	Années	Total (taxes incluses)
Serres Laliberté inc.	2026 (option A)	25 294,50 $
Serres Laliberté inc.	2026-2027 (option B)	50 589,00 $

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix datée du 13 février 2026 soumise par l'entreprise Serres Laliberté inc. pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux de la Municipalité et selon l'option B (2026-2027) retenue pour un montant total de 50 589,00 $, taxes incluses, conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

94-2026

5.7 - Octroi de contrat - lignage de rues 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées et que quatre (4) offres ont été reçues (prix au mètre linéaire) :

Pro-Marquage de la Capitale inc.

(ligne blanche simple)	0.319$ taxes, non incluses
(ligne jaune simple)	0.319$ taxes, non incluses

Durand Marquage et Associés inc.

(ligne blanche simple)	0.40$ taxes, non incluses
(ligne jaune simple)	0.40$ taxes, non incluses

Marquage et Traçage du Québec

(ligne blanche simple)	0.40$ taxes, non incluses
(ligne jaune simple)	0.40$ taxes, non incluses

Lignes Maska

(ligne blanche simple)	0.45$ taxes, non incluses
(ligne jaune simple)	0.45$ taxes, non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de la firme Pro-Marquage de la Capitale inc., selon le prix au mètre linéaire fourni dans le bordereau de soumission déposée le 19 février 2026 pour le lignage des rues pour l'année 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

95-2026

5.8 - Résultats de l'ouverture des soumissions - Location de machineries lourdes 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la location de machineries lourdes pour la période du 16 mai 2026 au 15 mai 2027, selon les spécifications du cahier de charges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq (5) offres ainsi que le classement tarifaire pour chacune des machineries et chacun des équipements pour lesquels le devis a été soumis et a été réalisé par Monsieur Simon Roy, Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT que cinq (5) offres ont été jugées conformes;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que le classement tarifaire de chacune des machineries et chacun des

équipements, tel que préparé par Monsieur Simon Roy, Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics, soit, et est par la présente, accepté tel que présenté, selon la disponibilité des machineries et/ou équipements requis et au meilleur prix des cinq (5) soumissionnaires au moment de la réalisation des travaux à effectuer.

ADOPTÉE

96-2026

5.9 - Octroi du contrat pour la fourniture de gravier 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la fourniture de gravier pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues pour la fourniture +/- 4 700 tonnes de gravier soit :

Gilles Audet Excavation inc.	143 563.53 $, taxes incluses
Conrad Giroux inc.	108 898.57 $, taxes incluses
Les Excavations Lafontaine inc.	102 511.71 $, taxes incluses

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix déposée le 23 février 2026 par l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc., pour la fourniture de gravier destiné aux routes gravelées pour l'année 2026, conformément au prix à la tonne indiqué dans ladite offre.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

97-2026

5.10 - Autorisation de signature - Entente de transition avec la corporation des loisirs; Reprise de la gestion du service des loisirs par la municipalité de Sainte-Claire

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire et la Corporation des loisirs de Sainte-Claire ont entrepris des discussions visant à revoir le mode de gestion du service des loisirs sur le territoire municipal;

ATTENDU que la Corporation des loisirs de Sainte-Claire a adopté, lors de sa séance du 26 janvier 2026, une résolution entérinant un projet d'entente prévoyant la reprise de la gestion du service des loisirs par la Municipalité;

ATTENDU que le projet d'entente entre la Municipalité et la Corporation des loisirs a été présenté aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents;

1. QUE la Municipalité de Sainte-Claire autorise et approuve la signature de l'entente transitoire avec la Corporation des loisirs de Sainte-Claire concernant la reprise de la gestion du service des loisirs par la Municipalité;
2. QUE le maire, son substitut, ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité;

3. QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches, transactions, signatures et actions nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette entente;
4. QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

98-2026

5.11 - Autorisation de formation - Service incendie

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en avril 2026, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU que le programme a pour objectif de favoriser, sur le territoire québécois, l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le Règlement, pour disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés qui exercent au sein des SSI municipaux interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou en cas de situation d'urgence pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, ainsi que des formations spécialisées tel que demandé dans le tableau déposé par le directeur incendie au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 4.2 du Programme.

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

99-2026

6.1 - Décision et dépôt du procès-verbal du Comité de démolition - 101, rue de l'Église et le 111 boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733 est en vigueur depuis le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition a été soumise pour les propriétés sises aux 101, rue de l'Église et 111 boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition a tenu une séance publique le 9 février 2026 à

16h30 au 135, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal du Comité de démolition doit être transmis aux membres du Conseil municipal;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer le procès-verbal du 9 février 2026 du Comité de démolition pour les propriétés sises aux 101, rue de l'Église et 111 boulevard Bégin.

QUE le Conseil municipal est en accord avec les conclusions du comité de démolition et ne se prévaut pas de son pouvoir de révision de la décision du Comité de démolition.

ADOPTÉE

100-2026

6.2 - Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093

CONSIDÉRANT que le projet vise à obtenir l'autorisation d'implanter une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements sur chacun des lots numérotés 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093, en dérogation au nombre initialement prévu de douze (12) logements par lot, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 99 du règlement de lotissement numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 38 du règlement de lotissement numéro 2022-721, la superficie minimale pour un lot pour une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements est de 3 060 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2025, la Municipalité a délivré un permis de lotissement afin de rendre distincts sur les plans de cadastre officiels les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093. Au moment de la délivrance dudit permis, chacun des lots était destiné à accueillir une habitation multifamiliale de douze (12) logements. Or, la superficie réelle de chacun de ces lots est de 2 162,40 mètres carrés, ce qui représente un déficit de 897,60 mètres carrés, soit une insuffisance de 41,66 % par rapport à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 191-Hc selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage H-7 «habitation multifamiliale» est autorisée à titre d'usage principal sur un terrain et que le nombre d'étages est de 3 étages maximum;

CONSIDÉRANT que selon l'article 99 du règlement de zonage no 2022-720, le projet est assujetti à une exigence minimale de vingt et une (21) cases de stationnement. Le demandeur atteste que le terrain comptera un total de vingt-six (26) cases de stationnement, répondant ainsi aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, la construction d'une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements sur chacun des lots numérotés 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 26 novembre 2025) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 12 janvier 2026 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, trois citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 3 février 2026, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

101-2026

6.3 - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la règlementation dans le but d'ajuster le montant à verser ainsi que la superficie à céder à la municipalité pour l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 16 février 2026 à 16 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer. Un citoyen était présent à ladite assemblée;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2026-766 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

102-2026

6.4 - Adoption du règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2022-719 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT que les îlots de chaleur sont une préoccupation de plus en plus présente et que l'on se doit d'intégrer cette problématique dans le plan d'urbanisme dans un souci d'aménagement futur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite intégrer les phénomènes des îlots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 16 février 2026 à 16 h 15 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer. Un citoyen était présent à ladite assemblée;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 2026-768 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

6.5 - Dépôt aux membres du conseil des procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 17 et 24 février 2026.

La directrice générale dépose aux membres du conseil les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme des séances tenues les 17 et 24 février 2026.

6.6 - Demande de dérogation mineure - 330-A, route Bégin

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

103-2026

6.7 - Demande de dérogation mineure - Lot 3 713 361

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Oneil Lacasse, propriétaire du lot 3 713 361 (zone 183-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel (garage privé isolé) sur le lot 3 713 361 sans bâtiment principal (résidence), et ce, tel que prescrit selon l'article 63 au sens du règlement de zonage no 2022-720. La résidence associée au bâtiment complémentaire est située sur le lot 3 713 366 de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro

2024-751 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 17 février 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Selon le demandeur, la grange située sur le lot 3 713 366 devra être démolie, le coût des travaux nécessaires pour rendre le bâtiment sécuritaire étant trop élevé pour envisager sa rénovation;
- À la suite d'une vérification, il a été constaté qu'il est pratiquement impossible d'implanter un bâtiment complémentaire sur le lot 3 713 366, lequel comprend déjà la résidence principale, tout en respectant les dispositions du règlement de zonage no 2022-720. Cette impossibilité découle notamment de la présence de la rivière Etchemin, de la configuration du lot, de la dénivellation du terrain ainsi que de la présence de lignes électriques;
- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

104-2026 **6.8 - Demande de dérogation mineure - 276, route Saint-Amable**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Alfred Couture ltée, propriétaire du 276, route Saint-Amable (zone 103-A);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance de 107,6 mètres entre les habitations voisines (272, 273 et 282, route Saint-Amable) et la reconstruction d'un bâtiment agricole ayant été incendié, dans le cadre d'un projet d'augmentation du nombre d'unités animal passant de 231.1 à 303.0 d'un lieu d'élevage porcin. En vertu du chapitre 16 du règlement de zonage no 2022-720, selon les calculs, la distance séparatrice minimale pour les habitations voisines est de 260 mètres;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 17 février 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment agricole ayant été détruit par un incendie, sa reconstruction est prévue au même emplacement. Selon le plan de localisation, ce bâtiment n'est pas celui situé le plus près des résidences voisines;
- Une production porcine est déjà en activité dans les bâtiments existants. Le projet vise à remplacer les truies par des porcs à l'engraissement dans le bâtiment qui sera reconstruit;
- Les propriétaires des résidences situées aux 272, 273 et 282, route Saint-Amable, ont été informés de la demande de dérogation mineure et y ont donné leur accord;
- L'octroi de la dérogation ne porte aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

105-2026

6.9 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 234, boulevard Gagnon

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Gestion R2L2, propriétaire du 234, boulevard Gagnon (zone 39-C), une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal. Le projet prévoit une extension de 111,90 m², d'un étage (hauteur de 6,9 m), dont le revêtement en tôle sera identique à celui de la partie existante du bâtiment;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 24 février 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

106-2026

6.10 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 45, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'Avantis Coopérative, propriétaire du bâtiment situé au 45, boulevard Bégin (zone 26-C) pour une demande de PIIA visant à remplacer le revêtement extérieur d'une portion de la façade du bâtiment principal. Plus précisément, la tôle rouge existante serait remplacée par une tôle de couleur verte, conformément aux documents déposés à l'appui de la demande;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 24 février 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

6.11 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2026-772 concernant une subvention à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire

Je, soussignée, Claude Bissonnette-Lavoie, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement visant à accorder une subvention de 30 000 $ à la Société de Promotion industrielle Sainte-Claire inc., en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Un projet de règlement est présenté par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie

Claude Bissonnette-Lavoie, conseillère

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Informations sur les différents comités.

107-2026 **7.2 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques**

ATTENDU que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Sainte-Claire reconnaisse officiellement:

1. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
2. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,

3. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Projet préparé et proposé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec (RBQ).

ADOPTÉE

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Informations concernant le projet de développement de lignes Hydro-Québec Axe Appalaches - Bas-Saint-Laurent

Hydro-Québec franchit une nouvelle étape dans le projet de ligne de transport d'électricité Axe Appalaches – Bas-Saint-Laurent, avec le dépôt d'une première proposition de tracé.

Les dates de consultation publiques sont les suivantes;

Sainte-Marie 10 mars 2026--Centre Caztel 13h à 16h 17h à 19h30- 905 rte Saint-Martin

Saint-Damien-de-Buckland, le mardi 17 mars de 13 h à 16 h et 17 h à 19 h 30, au 163-C, rue Commerciale G0R 2Y0

Armagh, le mardi 24 mars de 13 h à 16 h et 17 h à 19 h 30, au 7 rue de la Salle, G0R 1A0

Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, le jeudi 26 mars de 13 h à 16 h et 17 h à 19 h 30, au 218, rue Principale, G0R 2Z0

8.2 - Dépôt des procès-verbaux de la MRC de Bellechasse du 21 janvier 2026 et du 18 février 2026

Dépôt des procès-verbaux de la MRC de Bellechasse du 21 janvier 2026 et du 18 février 2026 aux membres du conseil.

9 - APPROBATION DES COMPTES

108-2026 **9.1 - Comptes du mois de février 2026**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois pour un total de 652 067,76$

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement des conseillers présents,

QUE la liste de comptes à payer en date du 2026-02-25 pour le mois de février 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

109-2026 **11.1 - Résolution adhésion Passion FM - année 2026**

ATTENDU que Passion FM est l'un des deux médias potentiels pour diffuser de l'information de la Municipalité;

ATTENDU que ce média est un média régional positif pour l'ensemble de la municipalité;

Par ces motifs,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte de payer un montant de 50 $ pour l'adhésion de Passion FM pour l'année 2026.

ADOPTÉE

110-2026 **11.2 - Forum régional en habitation Chaudière-Appalaches le 9 avril 2026**

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité réserve deux (2) places au coût de 75 $ chacune, afin que deux représentants la Municipalité soient présents lors du Forum régional en habitation Chaudière-Appalaches le 9 avril 2026 à Scott.

ADOPTÉE

111-2026 **11.3 - Demande de soutien financier des Rebelles de Bellechasse**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt de commanditer un montant de 100$ à l'Association de ringuette des Rebelles de Bellechasse dans le cadre de la tenue de son événement reconnaissance de son sport féminin.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur les sujets suivants:

- Questionnement sur le cheminement de différents dossiers de demandes en urbanisme;
- Questionnement sur la municipalisation du service des loisirs.
- Questionnement sur des demandes pour l'implantation de carrières sur le territoire;
- Questionnement sur le règlement concernant les îlots de chaleur;
- Questionnement sur le contrat externe octroyé pour de l'aide administrative;
- Questionnement sur l'accès aux règlements sur le site internet de la municipalité.

112-2026 **13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 20h35.

ADOPTÉE

_____ _____

Sylvie Leblond Émilie Guillemette
Mairesse suppléante Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Sylvie Leblond, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____

Sylvie <
Mairesse suppléante